

# REAAP

*Quelles modalités pour la participation des familles en grande précarité aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ?*

*Année 2006*

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont impliqués dans l'éducation des enfants, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations, voire des injonctions ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

Les actions des REAAP<sup>1</sup> ont vocation à s'adresser à toutes les familles, dans leur diversité.

Toutefois pour toucher réellement toutes les familles il faut parfois recourir dans un premier temps à des actions ciblées, réunissant des populations homogènes, en veillant à les insérer dans le réseau local puis départemental de soutien à la parentalité.

Si les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux, les professionnels ont vocation à y intervenir en appui. En effet, leur présence apporte des compétences particulières telles que l'animation de groupes de paroles, mais aussi du conseil ou une orientation vers les dispositifs existants auprès desquels les parents peuvent trouver une aide.

La participation des familles en grande précarité aux Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, dans le contexte défini ci-dessus, nécessite-t-elle des modalités adaptées ? Comment allier cette vocation « généraliste » et une approche « spécialisée », comment réaliser l'insertion des actions de soutien à la parentalité en direction des familles en grande précarité dans un réseau départemental s'adressant à toutes les familles ?

Ce sont ces questions que ATD-Quart Monde a porté devant le Comité de pilotage national des REAAP lors de sa rencontre de mars 2005 après avoir fait le constat que peu de groupes locaux du Mouvement ATD-Quart-Monde sont en lien avec les REAAP départementaux.

D'autres membres du comité de pilotage, ayant partagé une même analyse, ont souhaité aux côtés d'ATD-Quart Monde réfléchir sur cette question de la participation des familles en grande précarité aux actions des REAAP.

Un groupe de travail s'est ainsi constitué sous l'impulsion d'ATD-Quart Monde et s'est fixé les axes de travail suivants à l'occasion d'une 1<sup>ère</sup> rencontre le 15 juin 2005 :

- Elaboration des objectifs,
- Méthodes de travail à adopter,
- Calendrier des rencontres.

Il a été convenu que le groupe rendrait compte régulièrement de ses travaux au secrétariat du comité de pilotage national assuré par la DIF et la DGAS.

---

<sup>1</sup> Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Le groupe comprenait au démarrage les associations ou institutions suivantes : ACEPP, ATD Quart Monde, CNAF, CNIDFF, CSF, Familles de France, Familles Rurales, FCPE, FNARS, FNEPE, UNAF, UNAPEL, UNASEA, UNCCAS.

Le groupe s'est réuni 5 fois, après la première rencontre de juin 2005, de septembre 2005 à janvier 2006.

Ont effectivement participé au groupe de travail : l'ACEPP, ATD Quart Monde, la CNAF, la CSF, La FNEPE, l'UNAF, l'UNAPEL et l'UNASEA.

Le document final reprenant les travaux et propositions du groupe a été rédigé par : l'ACEPP, ATD-Quart Monde, la CSF, la FNEPE et l'UNAF.

Dans un premier temps le groupe de travail a bâti une définition commune des « familles en grande précarité » puis a arrêté le questionnement suivant : « Comment favoriser l'accueil et la participation des publics en grande précarité aux REAAP ? »

Pour répondre à cette question, le groupe s'est appuyé sur une analyse des pratiques des acteurs des REAAP (parents, professionnels et bénévoles) partant du postulat que celles-ci comportaient en elles-mêmes les réponses. A cette fin chaque membre du groupe a présenté un ou deux exemples d'actions où des familles en grande précarité ont été accueillies et ont participé à des actions de REAAP. L'objectif était de : mettre en lumière ce qui favorise l'accueil de ces parents dans des groupes au sein des REAAP, dégager les facteurs de réussite, regarder les limites rencontrées.

Dans le même temps, le groupe a structuré des propositions en termes de « bonnes pratiques » favorisant la participation effective des familles en grande précarité dans les actions de soutien à la parentalité des REAAP.

Le présent document finalise le travail du groupe après échanges avec le secrétariat du comité de pilotage national des REAAP en vue de sa diffusion dans le réseau national.

Il n'est pas un point final à la réflexion du Comité de pilotage national des REAAP sur la participation effective des familles en grande précarité aux actions de soutien à la parentalité et à la vie des réseaux départementaux. Il vous est transmis pour alimenter vos réflexions, vos actions de terrain.

## Sommaire

<i>Avant propos à ce document</i>	2
<b><i>QU'EST-CE QU'UNE FAMILLE EN GRANDE PRECARITE ?</i></b>	5
<b>I. COMMENT FAVORISER LA PARTICIPATION DES FAMILLES ?</b>	6
<b><u>1- Créer les conditions de la rencontre</u></b>	6
<ul style="list-style-type: none"><li><i>• Aller vers les personnes à leur domicile ou dans un lieu que les familles fréquentent</i></li><li><i>• Passer par des personnes qui peuvent jouer un rôle de relais</i></li><li><i>• Construire la relation dès la rencontre</i></li><li><i>• Avoir une attitude physique d'ouverture vers l'autre qui permet cet accueil</i></li><li><i>• Penser à l'espace</i></li></ul>	
<b><u>2- Favoriser l'émergence d'une action REAAP avec les personnes</u></b>	7
<ul style="list-style-type: none"><li><i>• Faire évoluer nos pratiques</i></li><li><i>• Toutes les actions créées avec les personnes sont bonnes</i></li></ul>	9
<b><u>3- Clarifier la place des acteurs</u></b>	10
<ul style="list-style-type: none"><li><i>• Le professionnel. Statut et rôle</i></li><li><i>• Les bénévoles. Les autres parents</i></li></ul>	11
<b><u>Pour conclure</u></b>	12
<b>II. MOYENS PROPOSES POUR L'AMELIORATION DES PRATIQUES</b>	
<b><u>Pilotage national</u></b>	13
<b><u>Pilotage départemental</u></b>	14
<b>Annexes</b>	
<i>Circulaire REAAP du 13 février 2006</i>	16
<i>La Charte des REAAP de 2006</i>	25
<i>Le bilan 2005 des actions REAAP en France</i>	26

## *QU'EST-CE QU'UNE FAMILLE EN GRANDE PRECARITE ?*

Selon les membres du groupe, une famille en grande précarité est une famille sur laquelle pèsent plusieurs précarités associées (logement, surendettement, chômage, difficultés dans les acquis scolaires...) qui rendent difficile l'exercice et la pratique de la fonction parentale<sup>2\*</sup>.

Les familles en grande précarité vivent dans l'isolement et ont des rapports difficiles avec les institutions du fait de leurs peurs.

A partir des exemples d'actions et des réflexions que les participants ont échangées pendant les réunions, quelques points essentiels à mettre en œuvre pour favoriser la participation des familles en grande précarité se sont dégagés.

---

<sup>2</sup> Didier HOUZEL distingue : l'expérience, l'exercice et la pratique de la fonction parentale. In « Les enjeux de la parentalité », Didier HOUZEL et le groupe de recherche sous l'égide du ministère de l'Emploi et de la Solidarité, en 1999, aux Editions ERES. Groupe de recherche composé de : Roselyne Begue-Amoris ; Alain Bouregba ; Jacques Dayan ; Dominique Favre ; Aniela Feo ; >Hervé hamon ; Françoise Jardin ; Joëlle lalanne ; Josette Leclerc ; Endrika Ong ; Hanna Rottman ; Catherine Sellenet ; Françoise Tendron ; Verena Thorn.

## **I. COMMENT FAVORISER LA PARTICIPATION DES FAMILLES ?**

### **1. Créer les conditions de la rencontre**

- ***Aller vers les personnes à leur domicile, ou dans un lieu que les familles fréquentent.***

Salles d'attente PMI, haltes-garderies, espaces accueil familles des quartiers, espaces jeux rencontres dans les communes rurales, épiceries sociales...

*Dans une épicerie sociale, des membres d'une association ont été accueillants et ont facilité la circulation de la parole entre les bénévoles et les parents et entre les parents eux-mêmes. Un réseau de solidarité s'est créé entre ces derniers*

Il est quelquefois facilitant que ce lieu soit un endroit où on ne vienne pas en raison de ses difficultés avec son enfant mais pour des raisons plus générales.

- ***Passer par des personnes qui peuvent jouer un rôle de relais.***

Ce peut être d'autres parents, des adultes relais, des techniciennes d'intervention sociale et familiale (travailleuses familiales), des bénévoles d'associations du quartier.

Les professionnels ne sont pas toujours les mieux placés pour entrer en relation avec les personnes car ils représentent une institution.

- ***Construire la relation dès la rencontre.***

- ✓ ***Avoir une attitude de non-jugement.***

Se décentrer : mettre à distance nos propres représentations sur le rôle d'un parent, sur la famille...

Rassurer le parent sur la confidentialité, sur le respect de la parole de l'autre et sur la volonté que cette parole ne sorte pas du lieu pour diminuer leur crainte de la transmission aux institutions.

Pour que les familles viennent, elles ne doivent pas se sentir évaluées. L'expérience montre que les parents en grande précarité évitent des rencontres avec certains professionnels des institutions du fait de leur crainte des répercussions possibles de cette rencontre sur la vie de leurs enfants (signalement, placement).

- ✓ ***Faire un effort de connaissance des familles,***

Ecouter les personnes avec leur réalité et leur façon de vivre, pour comprendre certains actes qui peuvent nous choquer, les analyser à partir du contexte de vie des personnes, ne parler avec les parents de leurs difficultés que s'ils le veulent et quand ils le veulent

### ***Deux exemples qui interrogent :***

- ❖ *Dans une école maternelle lors d'un pique-nique, une petite fille de 2 ans n'avait que deux gâteaux, et n'acceptait pas de goûter à un sandwich offert. Les enseignants inquiets ont souhaité comprendre cette attitude. Sa maman n'avait pas l'habitude de préparer de pique nique et l'enfant avait un petit appétit.*
- ❖ *Dans une maternité, une très jeune future mère apprend à habiller son nounours avec les vêtements de son futur bébé. Les professionnels s'interrogent sur cette pratique. Cette jeune femme qui ne l'a jamais vu faire essaye d'apprendre.*

Chaque parent a besoin d'un regard personnalisé, qui le reconnaît dans son identité et ses pratiques et nous devons changer notre regard.

- *Avoir une attitude physique d'ouverture vers l'autre qui permet cet accueil.*
- *Penser à l'espace.*
- ✓ *une surface adaptée, en dehors d'un lieu de passage, permettant un dialogue possible entre un petit nombre de personnes,*
- ✓ *un aménagement simple, neutre dans sa décoration, avec du mobilier correct qui peut donner envie aux personnes de se l'approprier et éventuellement de l'améliorer.*

### **2. Favoriser l'émergence d'une action REAAP avec les personnes.**

- *Faire évoluer nos pratiques.*

#### ✓ *Les accompagner,*

***Entendre le besoin urgent présenté d'emblée.*** La réponse à la demande primaire, qui peut être d'ordre matériel, permet d'aller plus loin.

Ne pas projeter nos idées mais écouter les attentes, ***les aspirations des personnes (au-delà des besoins primaires).***

***Aider les parents à formuler des attentes non encore exprimées ;*** le travail consiste parfois à permettre à la parole du parent d'évoluer des besoins aux attentes.

La confiance s'acquiert en cheminant individuellement avec les personnes ou dans des petits groupes :

- ❖ *importance de prendre en compte leurs attentes, leur projet,*
- ❖ *importance de prendre en compte la personne ou la famille **dans sa globalité,***
- ❖ *importance de **ne jamais juger,***
- ❖ ***importance d'être avec la personne et de faire avec elle,***
- ❖ ***importance de la réciprocité des échanges. Les apports mutuels permettent la création d'une relation humaine authentique et évitent l'assistantat,***
- ❖ *importance de la confidentialité,*
- ❖ ***importance du groupe restreint qui permet un cadre plus adapté aux confidences et réflexions communes, qui permet la création de liens sociaux et solidaires.***

***Se rappeler que la confiance n'est jamais acquise définitivement.***

✓ **Prendre du temps,**

Un long cheminement, **un accompagnement dans la durée** parfois de plusieurs années peut être nécessaire pour sortir les personnes de leur isolement.

*Exemple : à plusieurs reprises, des personnes en grande précarité ont participé à des actions collectives, valorisantes dans une association. Elles y ont tissé des liens de solidarité et elles y ont puisé la force pour rejoindre un groupe de parents du REAAP ou aller à la journée départementale. L'association a pu jouer un rôle de passeur.*

✓ **Reconnaître que les parents ont un savoir,**

Leur donner les moyens de s'exprimer, c'est les reconnaître en tant que personnes, les valoriser.

Partir des ressources des parents.

Solliciter, mettre en œuvre et valoriser les compétences des parents.

*Exemple : à l'occasion de fêtes dans les écoles et dans les quartiers, des organisateurs demandent la participation des parents à la fabrication de repas ou à des activités culturelles, manuelles...*

Dire : « On a besoin de vous ».

Bien souvent, on ne leur demande rien, ne les croyant pas capables, alors que signifier que l'on a besoin d'eux les valorise et rend la relation de pouvoir plus égalitaire.

Etre réceptif aux idées qui ne nous sont pas familières.

L'idéal est de ne pas avoir d'objectifs précis pour les familles : « On ira là où vous voudrez aller »

Créer ensemble.

✓ **Avoir la même exigence pour les personnes précarisées que pour les autres,**

L'exigence est structurante.

*Comme le prouvent :*

❖ *une crèche parentale d'un quartier dit défavorisé qui attire, par sa qualité, des parents d'autres quartiers,*

❖ *les pièces de théâtre montées par des parents,*

*l'interprétation parfaite de poèmes par des enfants de bibliothèque de rue dont certains sont en échec scolaire.*



Dans ce dernier exemple, la famille a soutenu les enfants. « Quand on commence par les parents, on va vers l'enfant et réciproquement ».

***C'est un véritable accompagnement des parents.***

- ✓ ***Se rappeler que dans l'échange avec le parent en grande précarité, que l'on soit professionnel ou bénévole, la situation n'est pas égalitaire,***

On peut diminuer cette inégalité en réajustant les connaissances, en partageant les informations, en donnant plus de force au groupe. On peut aussi permettre aux parents en grande précarité de se préparer avant la rencontre avec une personne ou en groupe....

Une activité créatrice où le professionnel, le bénévole bien inscrit dans la société et le parent en grande précarité sont tous débutants, permet de diminuer cette inégalité et d'éviter des relations de pouvoir.

- ✓ ***Affirmer aux parents que participer est un droit.***

- ***Toutes les actions créées avec les personnes sont bonnes.***

- ✓ ***S'ouvrir à toutes les actions :***

***Proposer des actions culturelles et artistiques.***

Les personnes en grande pauvreté montrent leur soif de connaître, d'apprendre et de développer leurs compétences lorsqu'on leur en offre la possibilité. C'est un moyen pour elles de s'impliquer dans un groupe. Certains parents sont très doués sur le plan artistique.

***Les actions culturelles, créatrices, permettent de la fierté devant le résultat, un changement de regard des uns sur les autres, la reconnaissance sociale par d'autres.***

*Exemples :*

- ❖ *des parents d'une zone pavillonnaire ont souhaité participer à des activités dans un quartier proche, défavorisé,*
- ❖ *en zone rurale, des parents isolés et en grande difficulté, participent à des ateliers d'une association. Ils y ont fabriqué un théâtre et des marionnettes adaptées à un conte. Ils ont animé ce conte devant les élèves des classes maternelles.*

***Les parents sont ainsi valorisés aux yeux de leurs enfants.***

- ✓ ***Proposer des activités aux enfants,***

***La rencontre des enfants peut être un tremplin pour rencontrer les parents.***

*Exemples :*

- ❖ *une animation livre ou musique dans une salle d'attente PMI peut se transformer en atelier parents - enfants puis en groupe de parents,*
- ❖ *des bibliothèques de rue auprès des enfants et les « semaines de l'avenir partagé » dans la rue valorisent les enfants aux yeux de leurs parents et permettent aux parents de participer aux activités*

❖ *grâce à un atelier d'écriture entre enfants de milieux différents, les enfants ont été valorisés devant leurs copains de classe par l'enseignant et ont permis de nouvelles relations entre les parents des enfants et l'école.*

✓ *Valoriser les actions avec les familles en grande précarité,*

✓ *Permettre une suite à ces actions,*

*Si elles se terminent, savoir rebondir en reprenant « certains ingrédients » en particulier ceux qui ont suscité le désir d'agir.*

### 3. *Clarifier la place des acteurs*

• *Le professionnel. Statut et rôle.*

✓ *Se questionner et questionner davantage la place des professionnels sur,*

- ❖ *l'espace qu'ils accordent aux parents pour qu'ils participent,*
- ❖ *leur posture par rapport aux parents,*
- ❖ *leurs représentations.*

✓ *Besoin de transparence sur son statut, sa fonction,*

- ❖ *Dire sa fonction quand on est professionnel laisse la liberté aux parents de partir ou de rester. Dans les REAAP, il y a un peu de confusion. Les personnes disent parfois qu'elles ne sont pas là en tant qu'assistante sociale ou psychologue, par exemple, mais en tant qu'animatrice. On peut dépasser sa fonction mais elle existe. Le professionnel reste professionnel même s'il se dit présent comme parent.*

Il faut être vigilant lorsqu'un professionnel souhaite être présent dans un groupe de parole avec les familles avec lesquelles il est déjà en contact. Dans ce cas, il est nécessaire de revenir sur la demande initiale, de rappeler le cadre de ce type d'activité, etc.

- ❖ *Travailler avec les familles en situation de précarité implique de réfléchir et de « mettre au travail » ses propres représentations et celles de son institution.*

En effet, les professionnels (comme toute autre personne) sont porteurs de représentations sur « ce qu'est ou devrait être la famille » en référence à un modèle implicite dominant. Etre dans une attitude d'ouverture - où le professionnel n'enseigne pas mais accompagne - implique de mettre à distance ses représentations et celles de son institution.

*Il est parfois difficile, pour le professionnel, de ne pas juger les parents : les professionnels sont proches de la norme sociale, les familles pauvres ne le sont pas.*

- ❖ *Etre dans une attitude où on veut apprendre de l'autre, être ouvert à l'autre.*

✓ *Analyser ses propres valeurs et restituer l'évènement dans la vie des personnes,*

*Exemple : dans une crèche, une mère dépose son enfant et part rapidement. Les professionnels pensent qu'elle ne s'intéresse pas à son enfant. Après écoute de la maman et échange entre eux, il apparaît que cette maman avait deux jumeaux nouveaux - nés restés au domicile et se hâtait pour les retrouver. Elle attachait beaucoup d'importance à la fréquentation de la crèche pour son enfant.*

Cet exemple nous renvoie à la connaissance et à nos logiques qui peuvent être différentes.

✓ ***Ne pas désapproprier les parents de leur projet.***

*Exemple : une grand-mère gardait des enfants du voisinage. Cette grand-mère et les parents ont cherché un local. Des réunions avec des professionnels de la mairie ont été organisées sur l'accueil de la petite enfance où les parents se sont sentis désappropriés du projet.*

Dans l'évolution des actions, le professionnel doit donner aux parents les moyens de dire non. Il permet aux parents d'exprimer leurs projets et jusqu'où ils veulent aller.

Pour cela, il apporte des connaissances sur les institutions, sur les droits. Il leur donne des éléments d'analyse.

Le professionnel est un « passeur » ; il facilite aux parents l'appropriation de leur propre projet. Il doit avoir en permanence à l'esprit qu'il devra, à un moment donné, se retirer. Il vise à l'autonomie des parents.

- **Les bénévoles. Les autres parents.**

Certains groupes de parents s'organisent seuls, sans professionnels.

*Exemple : le café des parents dans une école.*

Ces initiatives sont à valoriser ; ce sont souvent des parents qui ont déjà eu un parcours associatif, et c'est souvent dans des actions citoyennes.

Ces actions ne sont pas centrées sur l'écoute, mais plus sur l'action. Les parents qui animent ces groupes n'ont pas forcément besoin d'un accompagnement.

Par contre animer un groupe de parole n'est pas simple. Ceux qui animent des groupes de paroles ont besoin d'un accompagnement sur ce qu'ils voient ou entendent d'un parent en grande difficulté qui se confie.

Certains parents refusent d'être seuls dans des lieux de proximité parents - enfants. Ils préfèrent la présence d'un professionnel qui assure un cadre et l'écoute.

Il ne suffit pas d'être parent pour accompagner d'autres parents, il faut avoir réfléchi à son propre positionnement et être sensibilisé à des outils facilitant une « écoute bienveillante » car les parents ont, eux aussi, des représentations sur la famille.

Un accompagnement méthodologique est parfois nécessaire.

Dans les associations proches des parents dans les quartiers, des bénévoles sont formés à l'écoute et à l'animation de groupes de parents.

### **POUR CONCLURE**

Nous avons parlé de bâtir une relation de confiance, un véritable échange pour créer ensemble. ***Le REAAP n'est pas conseil mais co-construction.***

La réflexion du groupe confirme que, pour les familles en grande précarité, ***les REAAP peuvent être des lieux d'épanouissement personnel, d'accompagnement des parents, et un tremplin pour l'exercice de leur pleine citoyenneté, ce à quoi elles aspirent.***

Cet échange a permis de dégager quelques conditions favorisant leur participation. Tous les points cités nous semblent relever ***d'une pratique de professionnel ou de bénévole qui exige d'être citoyen, où égalité et fraternité ne sont pas que des mots.***

Nous espérons que le travail de ce groupe servira de base de réflexion au sein de groupes REAAP, entre parents, bénévoles, professionnels.

**II. AUX DIFFERENTS NIVEAUX DES REAAP, COMMENT MOBILISER, POUR FAIRE EVOLUER LES PRATIQUES AFIN QUE DES PARENTS EN GRANDE PRECARITE PUISSENT PARTICIPER ?**

**1. PILOTAGE NATIONAL**

<u>Constats</u>	<u>Pistes d'amélioration</u>
<p>Les parents en grande précarité sont peu présents dans les REAAP départementaux.</p> <p>Les parents en grande précarité devraient être plus présents dans les REAAP départementaux.</p>	<p>Proposer une réflexion sur l'animation du Réseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-susciter la création de comités locaux d'animation,</li> <li>-favoriser un co-pilotage départemental composé d'institutions et d'associations,</li> <li>-impulser une formalisation de l'animation du réseau.</li> </ul>
<p>Les parents disent trop peu leurs souhaits, leurs attentes dans les instances du REAAP.</p>	<p>Demander une évaluation qualitative et participative, favoriser la participation des parents en grande précarité à celle-ci.</p> <p>Elaborer des diagnostics locaux analysant l'ensemble des territoires, y compris en travaillant en lien avec des structures où vont les publics en situation de grande précarité.</p>
<p>Il est nécessaire de renforcer les pratiques professionnelles pour s'ouvrir plus largement à l'accueil et à l'implication des publics en grande précarité.</p> <p>Les parents en grande précarité ont peur des répercussions de ce qu'ils disent et font devant des professionnels, des bénévoles.</p>	<p>A tous les niveaux du REAAP : Réfléchir sur l'accompagnement des parents en grande précarité dans l'éthique des REAAP.</p>
<p>Les actions avec les parents en grande précarité doivent être mieux valorisées et capitalisées.</p>	<p>Demander des remontées qualitatives pour mutualiser, capitaliser des actions.</p>

## 2. PILOTAGE DEPARTEMENTAL

<u>Constats</u>	<u>Pistes d'amélioration</u>
<b>1- Animation</b>	Repenser l'animation en lien avec la charte
Les personnes en grande précarité ont tendance à s'isoler. Elles vivent souvent dans des endroits éloignés, et vont difficilement vers des actions explicitement formulées comme du soutien à la parentalité.	Organiser une animation dans des micro territoires pour permettre la proximité avec les parents. Travailler avec les associations de proximité. Aller à leur rencontre devrait être encouragé.
Chacun a des représentations différentes, tant les parents que les professionnels et bénévoles.	Permettre des formations actions entre parents bénévoles et professionnels favorisant la connaissance, la compréhension et la reconnaissance mutuelle (sur les représentations, les fonctions, les logiques). Permettre des formations sur la connaissance des publics en grande précarité, et sur leurs représentations.
Encore trop peu de parents en grande précarité participent aux journées départementales.	Développer, sous forme d'ateliers ou de forum qui peuvent être des lieux d'échanges entre eux et de diffusion de leurs productions, les actions concrètes dans la journée départementale.
Les actions doivent être mieux valorisées et capitalisées.	Valoriser et favoriser la diffusion des productions des parents (ateliers d'écriture, théâtre...)
Des difficultés sont rencontrées par les animateurs détachés de leurs institutions pour convaincre de la durée nécessaire à l'animation et à la mise en réseau.	Reconnaître et formaliser la fonction de coordination de l'animation du Réseau.

<b>2- Portage de projets</b>	
Peu de projets sont portés par les parents en grande précarité.	Créer les conditions permettant la réalisation des projets des parents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas s'arrêter à la forme dans la présentation,</li> <li>• favoriser les rencontres avec les parents pour clarifier leur projet si nécessaire,</li> <li>• accompagner les parents si besoin, et prévoir le financement de cet accompagnement ;</li> <li>• dans un choix de financement sur des thématiques proches, donner priorité aux actions construites par ces parents.</li> </ul>
Des actions avec des parents, répondant à leur demande d'accès à leurs droits et à la vie des enfants (besoins primaires, logement et vie quotidienne) ont été pour eux un élément positif dans leur fonction parentale et une étape dans l'accès au REAAP.	Prendre en considération tout projet - action mené par des parents en grande précarité, en liens directs ou indirects avec leur rôle de parents.
Ces actions construites avec les parents ont besoin d'être accompagnées financièrement dans la durée est souvent courte pour des actions.	Favoriser l'inscription du financement dans la durée par l'intervention croisée entre partenaires

## **ANNEXES**

1. CIRCULAIRE N°65 DU 13 FEVRIER 2006
2. CHARTE DES REAAP DU 13 FEVRIER 2006
3. BILAN DES ACTIONS DES REAAP EN 2005





Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur  
et de la recherche  
Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement  
Ministère de la santé et des solidarités

Le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la  
recherche,  
Le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,  
Le Ministre de la santé et des solidarités,  
Le Ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux  
personnes handicapées et à la famille

à

Madame et Messieurs les Préfets de région  
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales  
(pour information)

Mesdames et Messieurs les Préfets de département  
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales  
(pour attribution)  
Missions Ville (pour information)

Mesdames et Messieurs les Rectrices et Recteurs  
d'Académie  
Mesdames et Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs  
d'Académie, Directrices et Directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale

CIRCULAIRE N°DIF/DGAS/2B/DESCO/DIV/DPM/2006/65 du 13 février 2006 relative aux Réseaux d'Ecoute,  
d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP

Date d'application : immédiate

NOR :

Grille de classement :

**Résumé:** développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange,  
entraide et solidarité entre parents.

**Mots-clés :** parentalité; réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement; pilotage;  
animation

**Textes de référence :**

Circulaire interministérielle DIF/DGAS/DIV/DPM n°1999/153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux  
d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents comportant en annexe la charte.

Circulaire interministérielle DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2004/351 du 13 juillet 2004 relative aux  
Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, REAAP

Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale

Loi n°2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce

Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de cohésion sociale

Directive nationale d'orientation du 1er octobre 2003 relative au plan d'action gouvernemental en faveur

de l'assiduité scolaire et de la responsabilisation des familles  
Décret n°2004-162 du 19 février 2004 codifié aux articles R.131-1 à R.131-10 et à l'article R.131-19 du code de l'éducation,  
Circulaire de l'Education nationale n°2004-054 du 23 mars 2004 relative au contrôle et à la promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire  
Circulaire n°DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004 relative aux "Point Info Famille"  
Circulaire interministérielle DIF/DIV/DGAS/DPM/DESCO n°2005/270 du 30 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2005-2006: Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)  
Circulaire DIV du 13 juin 2005 sur le dispositif des équipes de réussite éducative

**Textes abrogés ou modifiés** : néant

**Annexes :**

Charte des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Liste des membres du comité national de pilotage des REAAP

Questionnaire de remontée d'information annuelle sur les REAAP 2005

Questionnaire de remontée d'information annuelle sur les PIF 2005

Fiche relative à l'indicateur de l'action 1 – objectif 3 du PAP Familles vulnérables

Données relatives aux REAAP et PIF demandées dans le cadre de l'utilisation des crédits délégués

Sommaire

Préambule

1. Les grands principes animant les REAAP
2. Le diagnostic territorial partagé
3. Les grands domaines d'intervention
4. L'animation des REAAP
  - 4.1 L'animation départementale
  - 4.2 L'animation nationale
5. La coordination des dispositifs en lien avec les REAAP
  - 5.1 Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité
  - 5.2 Les « Point Info Famille »
  - 5.3 Les équipes de réussite éducative
  - 5.4 Le dispositif relatif à l'assiduité scolaire
6. Le programme de remontée d'information pour l'année 2005 :
  - 6.1 Programme relatif aux actions REAAP et aux réseaux
  - 6.2 Programme relatif aux « Point Info Famille »
7. Le financement des DDASS

Exercer sa parentalité, c'est notamment définir et poser un cadre structurant à son enfant dans les limites duquel il peut s'épanouir et grandir. C'est être en capacité d'écoute et de dialogue en se positionnant comme adulte responsable et bienveillant. Si, d'une façon générale, tous les acteurs de l'enfance sont concernés, les parents gardent une place unique. L'évolution de la société, mais aussi de multiples mutations touchant les familles, les relations conjugales et les rôles parentaux, rendent parfois difficiles l'exercice de la parentalité et l'éducation des enfants. La multiplication des informations, voire des injonctions ne facilite pas la tâche des parents. Tous les parents ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls face aux interrogations qui peuvent apparaître dans les différentes étapes du développement de leur enfant.

C'est pourquoi suite à la conférence de la famille de 1998, les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ils sont, par ailleurs, un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

## 1. Les grands principes animant les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Les REAAP doivent avoir pour objectif d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Ainsi, ils doivent veiller à permettre aux parents d'être les éducateurs de leur enfant, en s'appuyant sur leur savoir-faire propre mais aussi sur leur aptitude à s'entraider pour ainsi leur redonner confiance dans leur capacité à assurer ce rôle parental.

Les actions développées dans le cadre des REAAP, leur contenu et leur mise en œuvre doivent respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle. Les comités d'animation, les comités de pilotage et les comités de financeurs doivent porter une attention forte au respect de ces principes par toutes les personnes intervenant dans les actions soutenues.

En vertu de ces principes, il convient de veiller à ce que les actions s'adressent à toutes les familles quelles qu'elles soient. Les actions doivent se dérouler dans une acceptation de la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation des personnes présentes.

Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux. Néanmoins, les professionnels ont vocation à intervenir en appui. En effet, leur présence apporte des compétences particulières telles que : l'animation de groupes de paroles, mais aussi du conseil ou une orientation vers les dispositifs existants auprès desquels les parents peuvent trouver une aide.

Il est rappelé que les actions de soutien à la fonction parentale sont développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...).

Enfin, le dispositif s'inscrivant dans une démarche partenariale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de la parentalité (associations, administrations, organismes de sécurité sociale, collectivités locales...) doit être associé à la réflexion et au développement des actions menées dans le cadre des REAAP.

Ces grands principes figurent dans la nouvelle charte des REAAP jointe en annexe. En effet, si la Charte élaborée en 1999 a permis d'accompagner la mise en place du dispositif en fixant des principes d'action et d'animation communs, il est apparu essentiel de la recentrer sur des principes d'éthique, sur l'objet du dispositif et sa spécificité.

## 2. Le diagnostic territorial partagé

La circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2004/351 du 13 juillet 2004 invitait les comités départementaux d'animation à établir un diagnostic territorial partagé concernant l'offre de service référée aux besoins dans leur département en matière de soutien à la parentalité et de service aux familles.

Ce document doit permettre de renforcer la coordination des réponses aux attentes des familles et de leur faciliter l'accès aux services qui leur sont offerts dans le champ de la parentalité. Il doit donc être notamment un instrument de pilotage pour le développement d'actions répondant notamment à des besoins non couverts en termes de thématiques, de public ou de maillage territorial ainsi que pour le développement d'instances d'animation de proximité telles que les comités d'animation locaux.

Vous veillerez à son actualisation afin de répondre au mieux, dans le cadre des domaines d'intervention des REAAP, aux besoins repérés et de disposer d'une vision globale des actions et services existant ainsi que des besoins en matière de soutien à la parentalité. Vous êtes notamment invités à prendre en compte l'ensemble des travaux effectués dans le département par les services de l'Etat.

Il importe que le comité d'animation départemental des REAAP puisse mettre à disposition les données actualisées dont il dispose grâce à ce diagnostic aux structures labellisées « Point Info Famille » afin de leur faciliter la communication d'informations fiables à destination des familles.

Les comités départementaux d'animation qui n'ont pu mener à bien ce diagnostic sont invités à le réaliser dans le courant de l'année 2006. Ils peuvent, avec l'accord des institutions concernées, prendre appui sur les diagnostics déjà réalisés en matière d'enfance et de famille.

Vous assurerez une large diffusion de ces travaux, notamment auprès de tous les acteurs impliqués dans le REAAP.

### 3. Les grands domaines d'intervention

Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui qui concerne les parents d'enfants jusqu'à 18 ans. Les actions mises en réseau visent à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents notamment aux périodes charnières du développement des enfants quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.

Ainsi peuvent, entre autres, être abordées les questions suivantes : place de chacun des parents, père et mère, auprès de leurs enfants ; confiance dans leur capacité éducative ; attention à l'enfant et à ses besoins ; responsabilité des parents dans la protection de leur enfant et pour une éducation sans violence ; relations et liens parents enfants et éducation dans le milieu familial (questions relatives à l'autorité, à la gestion des conflits et au respect des règles de vie) ; instauration de limites ; santé ; sexualité ; « crise d'adolescence » ; conduites à risques...

Par ailleurs, vous veillerez à ce que les thématiques suivantes puissent également être abordées dans les projets :

Sensibilisation des parents sur l'importance de l'assiduité scolaire dès la petite enfance,

Sensibilisation des parents aux usages de l'Internet,

Sensibilisation des parents sur les aspects interculturels de la parentalité (histoire familiale, parcours migratoire...)

## 4. L'animation du dispositif des REAAP

### 4.1 L'animation départementale

L'animation départementale du REAAP recouvre des modalités différentes selon les départements, témoignant de la diversité des formes de partenariat. Toutefois il est important que le comité d'animation départemental soit le plus représentatif possible. Pour cela, vous pouvez vous inspirer de la composition du Comité de pilotage national des REAAP jointe en annexe de la circulaire.

Plusieurs départements ont développé des sites Internet départementaux. Ces sites permettent une diffusion au plus grand nombre des actions proposées dans le cadre du REAAP ainsi qu'un meilleur partage des connaissances dans le domaine de la parentalité. Les sites départementaux apportent une réponse pertinente en matière d'information des familles sur les actions développées dans leur département (information actualisée et de proximité) ainsi qu'une visibilité de l'activité du REAAP. Les départements qui le souhaitent sont donc invités à développer un site Internet. Les crédits qui vous sont délégués peuvent contribuer au financement d'un tel outil.

De même toutes actions de formation en direction des intervenants, professionnels salariés ou bénévoles, mais aussi en direction des parents, pourront utilement compléter le pilotage et l'animation du réseau départemental et sont à favoriser.

Des comités locaux d'animation ont été mis en place dans certains départements. Ils permettent notamment de favoriser un développement équilibré des actions sur l'ensemble du territoire et d'apporter une réponse à une demande d'animation de proximité. La réalisation du diagnostic partagé, tel que défini au § 2 de la présente circulaire, peut être l'occasion de décider de la mise en place, même temporaire, d'une telle modalité d'animation.

#### 4.2 L'animation nationale

Le comité national de pilotage, présidé par le Délégué interministériel à la famille, est l'instance d'animation et de débat du dispositif des REAAP. Il arrête des pistes de réflexion, d'animation et de rencontres, chaque tête de réseau représentée apportant sa contribution selon ses compétences propres.

Un comité de pilotage restreint regroupant, aux côtés de la DIF et de la DGAS, les têtes de réseaux des pilotes des REAAP (CNAF, CCMSA, UNAF, FCSF, CNIDFF, ACEPP) a été mis en place en décembre 2004. Il a pour missions :

L'accompagnement et la préparation des travaux du comité national de pilotage,  
L'accompagnement et la valorisation des pratiques des REAAP.

Le secrétariat de ces deux comités est assuré conjointement par la DIF et la DGAS.

Les travaux du comité de pilotage restreint sont portés à la connaissance des comités départementaux d'animation. Ceux-ci ont la possibilité par l'intermédiaire des pilotes des REAAP de lui faire part des problématiques ou thématiques sur lesquels ils souhaiteraient pouvoir échanger.

Le site [www.familles.org](http://www.familles.org) comprend la liste actualisée des pilotes départementaux.

### 5. La coordination des dispositifs

#### 5.1 Les comités d'animation des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité et des REAAP

En vue d'une meilleure coordination des dispositifs de soutien à la parentalité et des services aux familles, la circulaire DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM N° 2004/351 du 13 juillet 2004 invitait les départements qui le souhaitaient à regrouper leurs comités de pilotage des dispositifs CLAS (Contrat local d'Accompagnement à la scolarité) et REAAP.

Si votre département s'est engagé dans cette simplification, vous voudrez bien en informer le secrétariat du comité national de pilotage des REAAP (Délégation interministérielle à la famille, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2006 en précisant succinctement les raisons de ce regroupement, les avantages afférents et les difficultés éventuelles rencontrées.

Les départements qui n'ont pas procédé à ce regroupement peuvent, s'ils le souhaitent, le réaliser en 2006. Ils en informent également le secrétariat du comité national de pilotage des REAAP après réalisation.

Il est rappelé que chaque dispositif conserve sa spécificité et son autonomie.

#### 5.2 Les « Point Info Famille »

Les comités départementaux d'animation ont mission d'assurer un suivi et une animation des structures labellisées « Point Info Famille ». Dans ce cadre, il est recommandé de favoriser la création d'un réseau partenarial entre les différentes structures afin de faciliter les échanges de pratiques et de veiller à la cohérence et à l'actualisation des informations à destination des familles.

A ce titre, le comité de pilotage des REAAP doit porter une attention particulière à la mission d'observatoire des PIF prévue dans la charte de ces structures jointe à la circulaire n°DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004. Il est par ailleurs invité à faire remonter auprès de la délégation interministérielle à la famille les informations recueillies par les PIF dans le cadre de cette mission. Pour cela il mettra en place les modalités adaptées.

#### 5.3 Les équipes de réussite éducative

A travers le programme de réussite éducative du plan de cohésion sociale (loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ; circulaire du 27 avril 2005), des moyens nouveaux et un mode d'intervention individualisé permettent aux enfants et aux familles des territoires en politique de la ville, de surmonter les difficultés qu'ils rencontrent sur les plans social, sanitaire, éducatif et culturel, et de favoriser un environnement plus propice à leur développement personnel. Ainsi les préfetures et l'éducation nationale sont les garantes de ce programme tandis que les collectivités locales, au travers de structures juridiques dédiées, devront porter la dynamique du partenariat.

La mobilisation des professionnels des secteurs de l'enseignement, de l'éducation, du sanitaire, du social et du culturel doit tendre vers cet objectif, à partir d'un repérage conjoint, puis d'une prise en charge personnalisée et individualisée de l'enfant et de sa famille. Il s'agit en effet, de façon globale, d'accompagner l'enfant – plus encore que l'élève – et sa famille, à l'intérieur du foyer et en dehors, notamment en ce qui concerne le soutien scolaire et l'accès aux soins.

Travailler auprès des familles nécessite des compétences diverses ( juridique, sociale, de médiation et une approche globale des difficultés des familles). Le REAAP peut apporter son savoir-faire et faire connaître ses actions aux équipes de réussite éducative.

**Il est donc d'un grand intérêt que vous vous rapprochiez des services de la préfetures compétents.**

#### 5.4 Le dispositif en faveur de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire

Il est rappelé que le comité d'animation des REAAP a vocation à constituer un appui à la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire. A ce titre, il doit veiller à ce que cette commission puisse avoir accès à ses travaux et prendre connaissance des actions développées dans le domaine des relations entre les familles et l'école.

Il peut également, en étroite liaison avec la commission, en fonction des besoins, encourager les associations œuvrant dans ce domaine à informer les familles, notamment d'enfants jeunes, sur l'importance de l'assiduité dans la scolarité. Il peut enfin veiller à soutenir des actions qui, au plus près des écoles et des collèges, visent à permettre aux parents de se regrouper pour une réflexion sur la scolarité des enfants et une action en faveur de l'assiduité.

### **6. Le programme de remontée d'information pour l'année 2005 relatif aux actions REAAP et aux « Point Info Famille »**

Le bilan des actions REAAP financées en 2005 sera effectué à partir du questionnaire joint en annexe de la présente circulaire. Ce questionnaire devra être transmis dûment rempli à la délégation interministérielle à la famille pour le 30 juin 2006 dernier délai. Le contenu de ce questionnaire est identique à celui utilisé lors de l'évaluation des actions et des réseaux au titre de l'année 2004.

Les bilans 2004 et 2005 des « Point Info Famille » seront renseignés conformément au questionnaire joint à la circulaire n°DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004 et devront être transmis à la délégation interministérielle à la famille pour le 15 mars 2006.

#### 7. Le financement des DDASS

Dans le cadre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1<sup>er</sup> août 2001 (LOLF), le financement du dispositif des REAAP est inscrit au budget du ministère de la santé et des solidarités dans le programme d'action prioritaire (PAP) relatif aux familles vulnérables sous l'action « accompagnement des familles dans leur rôle de parents » et l'objectif « permettre aux parents d'exercer pleinement leur rôle de parent et l'éducation de leurs enfants ».

La LOLF qui a pour objectif d'accorder aux responsables de programmes une plus grande capacité à mettre en œuvre la politique dont ils sont chargés a pour effet de globaliser les crédits d'un même programme et de les rendre ainsi entièrement fongibles. La contrepartie de cette marge de manœuvre est la détermination d'objectifs associés à des indicateurs de performances et des cibles à atteindre.

Deux conséquences résultent de cette nouvelle approche budgétaire :  
La délégation de crédits fléchés sur un dispositif particulier deviendra exceptionnelle ;  
Les données permettant de renseigner l'indicateur figurant au niveau national doivent être remontées dans les meilleurs délais afin de justifier les demandes de crédits pour l'année suivante.

Vous trouverez en pièce jointe la fiche relative à l'indicateur précité. Les données portant sur les actions 2005 nécessaires à son renseignement devront être remontées à la direction générale de l'action sociale – bureau 2B pour le 15 mars 2006 au plus tard.

Par ailleurs, un questionnaire relatif à l'utilisation de l'ensemble des crédits délégués vous sera transmis au début du premier trimestre 2006. et devra être renvoyé dûment rempli pour le 15 mars 2006 au plus tard à la direction générale de l'action sociale Vous trouverez en pièce jointe copie de ce questionnaire. Il a pour objectif, dans le cadre de la première phase des discussions budgétaires, de répondre à la demande de justification au 1<sup>er</sup> euro de l'utilisation des crédits et d'apporter des éléments d'information sur l'activité des dispositifs financés.

Il vous est précisé que ne pourront être reportés sur l'année suivante que les crédits qui auront fait l'objet d'une autorisation d'engagement dans le cadre de votre budget opérationnel de programme (BOP).

Il est rappelé que les subventions apportées au titre des REAAP n'ont pas vocation à financer durablement des structures ou des postes de travailleurs sociaux mais sont destinées à financer les actions de terrain ainsi que les modules de soutien à la responsabilité parentale prévus dans le dispositif de mobilisation en faveur de l'assiduité scolaire. Vous veillerez avec le comité de pilotage ou le comité des financeurs, lorsqu'il existe, à assurer un renouvellement des actions financées sur les crédits qui vous sont délégués compte tenu des besoins repérés à l'aide du diagnostic réalisé conformément au paragraphe 2 de la présente circulaire.

Par ailleurs, vous avez la possibilité d'apporter un soutien financier à l'animation du dispositif. A ce titre, vous pouvez, notamment, aider à la réalisation d'un diagnostic, si le comité d'animation souhaite recourir à un prestataire extérieur, soutenir des actions de formation des intervenants dans les actions REAAP et/ou des parents ou la création d'un site Internet local du REAAP.

Le directeur général de l'action sociale

**Jean-Jacques TREGOAT**

Le Directeur de la population et des migrations

**Patrick BUTOR**

Le Directeur de l'enseignement scolaire

Roland DEBBASCH

Le Délégué interministériel à la famille

**Dominique de LEGGE**

La Déléguée interministérielle à la Ville

*Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents Comité de pilotage national  
Année 2006*

**Anne-Marie CHARVET**



## **CHARTRE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

*Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.*

*Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.*

*Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :*

1. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
2. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
3. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
4. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
5. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
6. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
7. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

**REAAP**  
**RESEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS**

En 2005 **5 725 actions** ont rassemblé **606 906 parents**.

Un budget total, tous partenaires financeurs confondus, de : **37 906 628 €** a été mobilisé autour de ces actions.

**I. Les grands domaines d'actions**

	Nombre d'actions	%	Nombre de parents bénéficiaires	%
Prévention et appui aux familles fragiles	<b>1 328</b>	23,2%	<b>157 822</b>	26,0%
Coparentalité et aide aux parents en conflit ou en voie de séparation	<b>252</b>	4,4%	<b>56 456</b>	9,3%
Accueil de la petite enfance	<b>744</b>	13,0%	<b>109 719</b>	18,1%
Soutien aux parents d'adolescents et de préadolescents	<b>597</b>	10,4%	<b>44 836</b>	7,4%
Amélioration des relations entre les familles et l'École	<b>600</b>	10,5%	<b>55 647</b>	9,2%
Place faite au père, articulation vie familiale/vie professionnelle	<b>162</b>	2,8%	<b>14 408</b>	2,4%
Assiduité scolaire	<b>80</b>	1,4%	<b>6 378</b>	1,1%
Lieux de ressources et d'information sur les services aux familles /PIF	<b>703</b>	12,3%	<b>107 177</b>	17,6%
Autres	<b>428</b>	7,5%	<b>54 812</b>	9,0%

**II. Les modalités des actions**

	Nombre d'actions	%
Groupe de parole, groupes de parents et groupes d'activités de parents	<b>1 538</b>	26,9%
Cycles de conférences/débats	<b>786</b>	13,7%
Lieu d'accueil parents/enfants, groupes d'activités parents/enfants, vacances ou sorties en familles	<b>1 549</b>	27,1%
Lieu d'accueil et d'écoute individuel	<b>634</b>	11,1%
Permanence téléphonique (écoute, information, orientation)	<b>132</b>	2,3%
Expression culturelle et artistique (théâtre, écriture ...)	<b>209</b>	3,7%
Module de soutien à la responsabilité parentale	<b>108</b>	1,9%
Médiation entre les familles et les institutions (adultes relais)	<b>198</b>	3,5%
Autres	<b>263</b>	4,6%

**III. Les parents bénéficiaires**

	Nombre d'actions	%
Tous les parents	<b>3 072</b>	53.7%
Parents d'enfants de 0 à 6 ans	<b>999</b>	17.4%
Parents d'enfants de 6 à 13 ans	<b>478</b>	8.3%
Parents d'adolescents	<b>674</b>	11.8%

#### IV. La participation des parents

A l'initiative du projet	<b>1 261</b>	22%
Animateurs de l'action	<b>1 326</b>	23%
Total	<b>2 542</b>	44.4%

#### V. Les financements des actions

Tous financements confondus	<b>37 906 628 €</b>
Financement DDASS, sur crédits REAAP	<b>8 384 678 €</b>
Total autres financements DDASS, hors crédits REAAP	<b>1 841 507 €</b>
CAF	<b>7 041 781 €</b>
MSA	<b>222 015 €</b>
Conseil régional	<b>497 157 €</b>
Conseil général	<b>5 215 552 €</b>
Communes	<b>5 717 932 €</b>
Politique de la Ville	<b>2 035 744 €</b>
FASILD	<b>804 225 €</b>
Justice	<b>576 196 €</b>
Education nationale	<b>52 858 €</b>
Autres, montant total des autres financements	<b>5 613 065 €</b>

#### VI. Les indicateurs du REAAP

	2004	2005
<i>Indicateur d'activité</i> : pour 10 000 jeunes de moins de 20 ans (nombre total d'actions / nombre de jeunes de - 20 ans X 10 000)	3,8	<b>3,6</b>
<i>Indicateur d'impact</i> : (nombre total de parents bénéficiaires d'actions REAAP / nombre familles)	0,04	<b>0,07</b>
<i>Indicateur de mobilisation</i> : (nombre total d'actions dans lesquelles les parents ont une participation active / nombre total d'actions X 100)	42,5%	<b>44,4%</b>
<i>Indicateur de renouvellement</i> : (nombre total d'actions nouvelles / nombre total des actions X 100)	16,2%	<b>18,5%</b>
<i>Indicateur de proximité</i> : (nombre de comités d'animation locaux)	170	<b>182</b>
<i>Indicateur de maillage du territoire</i> : (nombre total d'actions en zone rurale ou semi-rurale / nombre total d'action X 100)	29,5%	<b>27,6%</b>
<b>Indicateur de coût :</b>		
<i>Coût moyen d'une action financée par la DDASS sur crédits REAAP</i> (total financements DDASS, sur crédits REAAP / nombre total d'actions financées par la DDASS en 2004)	2 582 €	<b>2 191 €</b>
<i>Coût moyen d'une action tous financements confondus</i> (total tous financements / nombre total d'actions REAAP réalisées en 2004)	6 965 €	<b>6 621 €</b>
<i>Multiplicateur d'investissement</i> : (total financements, hors financements DDASS sur crédits REAAP/ Financements DDASS sur crédits REAAP)	2,7	<b>3,0</b>